

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50
" " Six mois... 26.
" " Un an... 50.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
trois mois... 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste
en sus.

Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE
Cours à terme de 1 h. 05 communiqués par
MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Ri-
chelieu, Paris.

VALEURS	COURS DU JOUR	COURS PRÉCÉD.
3 0/0 amortissable.	73 80 .	79 23 .
Rente 3 0/0 .	76 40 .	76 40 .
Rente 5 0/0 .	112 90 .	112 82 .
Italien 5 0/0 .	75 8 .	75 95 .
Tosc. 5 0/0 .	41 65 .	41 70 .
Act. Nord d'Espagne .	285 .	286 25 .
Art. Gaz .	1277 50 .	1272 50 .
Act. B. de Paris-Pays-Bas .	711 25 .	712 50 .
Act. Mobilier Français .	491 25 .	490 .
Act. Lombards .	147 50 .	147 50 .
Act. Autrichiens .	551 25 .	551 25 .
Act. Mobilier Espagnol .	763 .	762 25 .
Act. Suz .	726 25 .	728 75 .
Act. Banque ottom. .	41 25 .	47 0 .
Act. B. et port. ur. .	256 25 .	246 25 .
Act. Foncière France .	810 .	810 .
Florin d'Autriche .	62 78 .	62 70 .
Act. Saragosse .	263 75 .	308 75 .
Emprunt Russ. 1877 .	167 60 .	166 80 .
Délegations Suez .	67 25 .	66 25 .
Florins Hongrois .	74 2/16 .	74 45 .
Espag. à extérieur .	» .	11 1/4 .
Consolidées .	» .	» .

Ces cours sont affichés chaque jour, vers
2 h. 1/2, chez MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue
du Collège, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS	21 DÉC.	20 DÉC.
Service gouvernemental		
3 0/0 .	76 30 .	76 45 .
3 0/0 amortissable .	79 .	79 80 .
4 1/2 0/0 .	46 7 .	46 72 .
Emprunts 5 0/0 .	112 75 .	112 80 .

Service particulier du Journal de Roubaix	21 DÉC.	20 DÉC.
Act. Banque de France .	3125 00 .	3092 00 .
► Société générale .	475 00 .	476 00 .
► Crédit-fond. de France .	807 00 .	810 00 .
► Chemins autrichiens .	152 00 .	151 00 .
Lyon .	1078 00 .	1080 00 .
Est .	675 00 .	678 00 .
Ouest .	757 00 .	757 00 .
Nord .	1388 00 .	1390 00 .
Midi .	852 00 .	873 00 .
Suz .	725 00 .	728 00 .
6 0/0 Péruvien .	00 00 .	00 00 .
Act. Banq. ottomane (anc.) .	600 00 .	00 00 .
Act. Banq. ottomane (nouv.) .	470 00 .	470 00 .
Londres court .	25 33 00 .	25 34 00 .
Crédit Mobilier (act. nouv.) .	491 00 .	490 00 .
Turc .	41 50 .	41 50 .

DEPÉCHES COMMERCIALES	21 DÉCEMBRE
New-York, 21 décembre.	
Change sur Londres, 4.82 25; change sur Paris, 5 2050, 100	
Café good fair, (la livre) 14 1/2, 14 1/4.	
Café good Cargoes, (la livre) 14 3/4, 15 1/2. Ferme.	
Dépêches de MM. Schlagdenhaufen et C., représentants à Roubaix par M. Bulteau-Grysmonde.	
Havre, 21 décembre.	
Ventes 4 000 b. Bonne demande, lisible actif, haussant.	
Liverpool, 21 décembre.	
Ventes 8,000 b. Plus cher.	
New-York, 21 décembre.	
New-York, 9 1/2.	
Recettes 212 000 b.	
New Orleans low middling 67 1/2.	
Savannah	65 1/2 .

ROUBAIX, le 21 DECEMBRE 1878

Bulletin du jour

Le Sénat a rétabli au budget des emprunts les crédits supprimés par la Chambre. Il est possible, et on l'annonce tout haut, que la Chambre supprime de nouveau les mêmes crédits. Et puis ? quelle sera la sanction ? à qui restera le dernier mot, à la Chambre Haute ou à la Chambre basse ? Qui cédera, et quelles sont les moyens qu'on pourra employer pour mettre un terme au conflit ? La Constitution a-t-elle prévu le cas ?

Il y a un moyen, un seul, c'est la dissolution de la Chambre des députés, proposée par le président de la République et votée par le Sénat. Or, il est certain qu'on ne recouvrera pas à cette nécessité. L'effort tenté, au 16 mai, ne se renouvellera pas.

Et cependant, il n'y aurait rien d'il-légal ni d'inconstitutionnel à la dissolution d'aujourd'hui, plus qu'à celle d'hier. C'est un droit inscrit dans la Constitution par ceux mêmes qui le repoussent actuellement, et dont le chef de l'Etat a toujours le droit de se servir.

Qu'on se rassure, toutefois; nous ne sommes pas à la veille d'un événement si grave, et nous n'y prévoquons pas. Le Sénat aura tort, parce qu'il a trop raison, et tout sera dit, tout, jusqu'au moment où le pays comprendra qu'il est temps de revenir aux saines traditions et aux véritables doctrines, en mettant le gouvernement, c'est-à-dire le soin de conserver et de sauvegarder les intérêts du pays, aux mains des conservateurs.

La discussion du projet de loi sur le contingent de l'armée a été hier aussi passionnée que possible à la Chambre des représentants de Belgique.

Les membres de la droite, militaires ou non, se sont unis pour le combattre, et ont parlé longuement pour

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces: la ligne . . . 2c.
Réclames: " . . . 30 c.
Faits divers: " . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARÉ, librairie, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C°, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, place de la Bourse; à Bruxelles, à NIEPCE DE PUBLICITÉ.

démontrer que le gouvernement voulait imposer au pays, une aggravation nouvelle et inutile des charges militaires. M. Kervyn, ancien ministre, a dit qu'il comprenait bien qu'en présence de circonstances exceptionnelles, on eût recours au rappel des classes de milice, mais pourquoi en plein paix, le ministre de la guerre vise-il à obtenir un effectif de 108,000 hommes ? Le projet de loi a été voté par 68 voix contre 47, et 3 abstentions.

Le président du tribunal a répondu pour lui et pour ses collègues. Il ne pouvait faire autrement, car les dépenses sont couvertes par leur immunité constitutionnelle, et la majorité n'autorise jamais des poursuites contre ces membres.

Seulement, ces derniers, ainsi abrités, ne sont nullement forcés de mécontenter leurs contradicteurs déarmés. En suite de quoi, le président est poursuivi par ces députés, contre lesquels il a cru pouvoir défendre lui et ses collègues.

Admirable justice radicale ! Résolu à se débarrasser de son maire à tout prix, le Conseil municipal marseillais a recouru aux grands moyens: par 17 voix contre 12, il a supprimé l'indemnité que touchait le citoyen magistrat.

Comme on se connaît bien entre radicaux !

La situation jugée par un commerçant parisien :

" Les affaires n'allait guère avant l'Exposition; maintenant, elles ne vont plus de tout."

Le National, avec la courtoisie habituelle à ce journal officiel, se fâche parce que j'ai annoncé que les candidats de la gauche, qui se disputent la succession de M. Mège dans le Puy-de-Dôme, étaient divisés et refusaient de s'engager à se détester, au second tour, en faveur de celui qui aura le plus de voix.

Ce renseignement venait d'un électeur qui avait assisté à des réunions où l'accord ne paraissait pas se faire entre les candidats de la gauche. Le National cite des déclarations qui autoriseraient de croire que, depuis la lettre de l'électeur, les candidats de la gauche se sont mis d'accord. Dont acte, en attendant de voir si cette discipline durera jusqu'au moment de l'élection. Le National doit être assuré maintenant que je ne recule, pour dire la vérité, devant aucun sacrifice, même celui d'étonner la feuille officieuse.

On remarque dans tous les journaux centre gauche et gauche modérée, des articles identiques par le fond, et probablement inspirés, qui, tous, s'attachent à dégager la responsabilité de M. Marcère des polémiques soulevées par les récents articles d'un organes officieux. C'est évidemment un déaveu et un déaveu complet. Mais il semble à beaucoup un peu tardif.

Il paraît, qu'après avoir accepté pour la forme, la candidature sénatoriale de M. Audau, dans l'Oise, les républicains du département, ou au moins, une partie d'entre eux, la combattent sous main et à outrance.

La nouvelle donnée que des amis de M. Jules Simon pensent à lui faire attribuer la présidence du Conseil d'Etat avec les priviléges attachés sous l'Empire à ce fonction, est regardée, dans les cercles politiques, comme due à l'initiative de M. Gambetta, qui se flatterait de faire, à ce prix, renoncer l'ancien ministre à ses veillées de retour au pouvoir. On regarde comme assez douteux que M. Jules Simon accepte cette compensation, d'autant plus que M. Andral, le vice-président actuel du Conseil d'Etat, travaille de toute ses forces à faire échouer la combinaison dont il s'agit et dont l'adoption diminuerait considérablement sa situation personnelle.

Le même M. Simon, pour tâcher de prouver aux sénateurs qu'il a encore sur la Chambre un bissus d'influence qu'on n'est généralement porté à lui en supposer, fait agir ses amis et agit personnellement en vue d'obtenir de la majorité des députés, le vote de l'amendement en faveur des desservants, pasteurs et rabbins.

M. Bernard expose les motifs qui ont déterminé la création d'un nouveau canton dont les communes sont distantes du canton de Baccarat et qui aura pour chef lieu Badonvilliers, et il demande l'adoption de ce projet, mais il aurait désiré qu'on donât également satisfaction à un voeu du conseil général de Meurthe-et-Moselle et tendant à ajouter un quatrième canton au trois cantons actuels de la ville de Nancy.

L'honorables sénateurs signalent l'accroissement considérable de la population de Nancy, accroissement qui rend véritablement indispensable la formation d'un nouveau canton.

M. Varroy, rapporteur. — Le temps a manqué pour rédiger un rapport tant sur la question soulevée par le vote qui s'applique aux trois derniers paragraphes de l'article 1er. Je vais donc vous présenter un rapport verbal pour lequel je réclame l'indulgence du Sénat.

M. Varroy, rapporteur, expose que les votes émis par le Sénat ont, d'une part, augmenté les dépenses d'une somme de 327,000 francs, et d'autre part, supprimé une recette de 2 millions 500,000 francs; ce qui produit un déficit de 2,827,000 francs; il dit que l'amendement de M. Le Royer ne pouvait être admis; le chiffre de 0,70 p. mille proposé par lui ne répondait pas aux coupures habituelles et constate que le meilleur moyen d'équilibrer le budget serait de reculer de 6 semaines l'application de la disposition et de la fixer au 1er mai au lieu du 15 mars.

L'art. 1er est adopté avec la modification proposée par la commission et ainsi concue :

" Art. 1er. — A partir du 1er mai 1879, le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par l'art. 3 de la loi du 19 février 1874 sur les effets négociables et de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger et existant en France, est réduit des deux tiers."

Après l'adoption de l'art. 11, le projet de loi relatif au budget des recettes pour 1879 est adopté à l'unanimité de 219 votants.

L'urgence est encore déclarée sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant modification du

vote.

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie la loi affranchissant, dans toutes les élections, du dépôt au parquet les bulletins de vote qui devaient être signés par le candidat. Sont également supprimés, pendant la période électorale, dans toutes les élections, pour les bulletins de vote, les circulaires et professions de foi signées des candidats, et pour les placards et manifestes signés d'un ou plusieurs électeurs, la déclaration et le dépôt prescrits aux imprimeurs par l'article 14 de la loi du

21 octobre 1814 et par l'article 7 de la loi du 27 juillet 1849.

C'est aujourd'hui que va être discuté au Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur l'exercice 1878, section 1^{re}, chapitre 7, article 3 d'un crédit de 45 000 francs applicable aux dépenses de la faculté mixte